DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-00225-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D1004 du PR 26+0000 au PR 36+0000 sur le territoire des communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux, Bernay-Vilbert, Voinsles, Fontenay-Trésigny et Rozay-en-Brie.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bernay-Vilbert,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Voinsles,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Rozay-en-Brie,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Rozay-en-Brie en date du 07/06/2025,

Vu l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 06/06/2025,

Vu l'arrêté n°2022-00153 en date du 09/09/2022 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que les travaux Travaux de renouvellement de couche de roulement et d'ouvrage d'art sur la D1004 du PR 26+0000 au PR 36+0000 sur le territoire des communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux, Bernay-Vilbert, Voinsles, Fontenay-Trésigny et Rozay-en-Brie, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

Vu Du 23 juin au 29 août 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 1004, du PR 26+0000 au PR 36+000. La circulation est neutralisée et basculée sur les voies Nord (circulation

double sens). Fermeture de l'échangeur de la RD 201 Rozay-en-Brie en direction de Rozay et de Paris. Déviations mises en œuvre: _L'échangeur de la RD 201 pour rejoindre Rozay-en-Brie RD 201 via la RD 1004 et la RD 402. _L'échangeur de la RD 201 pour rejoindre la RD 1004 via la RD 201 et la RD 402. _ Fermeture de l'échangeur de la RD 49B Bernay-Vilbert en direction de paris et de Bernay-Vilbert. _L'échangeur de la RD 49b pour rejoindre la RD 1004 via la RD 48b, RD 48 et la RD 402. _L'échangeur de la RD 49b rejoindre Bernay-Vilbert RD 49b via la RD 1004, RD 402 et la RD 1004.,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23 juin 2025 et jusqu'au 29 août 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D1004 du PR 26+0000 au PR 36+0000 sur le territoire des communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux, Bernay-Vilbert, Voinsles, Fontenay-Trésigny et Rozay-en-Brie.

Les mesures de restriction à la circulation d'appliquent en permanence.

Article 2

Du 23 juin au 29 août 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 1004, du PR 26 +0000 au PR 36+000.

La circulation est neutralisée et basculée sur les voies Nord (circulation double sens).

Fermeture de l' échangeur de la RD 201 Rozay-en-Brie en direction de Rozay et de Paris.

Déviations mises en œuvre:

_L'échangeur de la RD 201 pour rejoindre Rozay-en-Brie RD 201 via la RD 1004 et la RD 402.
_L'échangeur de la RD 201 pour rejoindre la RD 1004 via la RD 201 et la RD 402.

_ Fermeture de l'échangeur de la RD 49B Bernay-Vilbert en direction de paris.

_L'échangeur de la RD 49b pour rejoindre la RD 1004 via la RD 48b, RD 48 et la RD 402.

_L'échangeur de la RD 49b rejoindre Bernay-Vilbert RD 49b via la RD 1004, RD 402 et la RD 1004.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise AGILIS, représenté par Monsieur LOPES joignable au 06.77.11.86.48.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D1004.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Bernay-Vilbert,
- le Maire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux,
- le Maire de la commune de Voinsles,
- le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- le Maire de la commune de Rozay-en-Brie,
- le Directeur interdépartementale de la police nationale
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
-le Responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 12/06/2025
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Michaël MENDES